

# CAF Caisse d'allocations familiales

### Textes et documents de référence :

- Article L. 223-1 et suivants du Code de la sécurité sociale

### ■ Mission générale

- Assurer le service des prestations familiales ainsi que celui des prestations dont la gestion leur a été confiée (allocation logement, revenu de solidarité active (RSA) et RSA Jeunes)
- Exercer une action sociale familiale notamment actions en faveur de l'enfance, soutien aux familles, prévention des exclusions...
- Soutenir des actions innovantes favorisant la vie familiale des salariés.

### Composition du Conseil d'administration :

La CAF est administrée par un Conseil d'administration de 24 membres, à savoir :

- 8 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés représentatives au plan national ;
- 5 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives, dont 3 MEDEF ;
- 3 représentants des travailleurs indépendants (dont 1 CGPME, 1 UPA, 1 professions libérales) ;
- 4 personnes qualifiées (dont au moins un représentant d'association caritative) dans les domaines d'activité des caisses d'allocations familiales et désignées par l'autorité compétente de l'Etat ;
- 4 représentants des associations familiales (UDAF).

Siègent également, avec voix consultative, trois représentants du personnel élus dans des conditions fixées par décret.

### Mode de désignation des représentants MEDEF :

Les représentants sont désignés par le MEDEF sur proposition de leurs structures territoriales, après vérification des conditions de désignation et de la non existence d'incompatibilités (voir ci-dessous).

Ils sont ensuite nommés par arrêté du préfet de la région dans laquelle l'organisme a son siège, sous réserve des mêmes contrôles.



## **Calendrier des renouvellements :**

Le MEDEF a réintégré les conseils d'administration des CAF en 2008 en cours de mandat (2006-2011).  
Les conseils vont être renouvelés en septembre/octobre 2011.

**Durée du mandat :** 5 ans

## **Conditions et incompatibilités :**

Les conditions et incompatibilités sont énumérées sur l'attestation sur l'honneur remplie par le candidat, notamment :

- il doit avoir moins de 66 ans à la date de l'arrêté de sa nomination ;
- il ne peut être assesseur de TASS ou de TCI sauf à renoncer à ses fonctions dans ces instances.

Par ailleurs :

- Tout administrateur qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité est déchu de son mandat.
- Perd également le bénéfice de son mandat :
  - la personne qui cesse d'appartenir à l'organisation qui a procédé à sa désignation ;
  - la personne dont le remplacement est demandé par l'organisation qui a procédé à sa désignation.

## **Fréquences des réunions :**

En règle générale, le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au moins quatre fois par an.

La fréquence des réunions est liée à l'importance de la caisse.

Les conseils ont mis en place des commissions (dites facultatives) dans lesquelles les représentants du MEDEF seront appelés à siéger.

La commission de recours amiable (commission réglementaire) est renouvelée chaque début d'année.

Vu le nombre important de commissions, tous les administrateurs MEDEF sont susceptibles de siéger dans les différentes commissions. La disponibilité requise est donc fonction de leur implication dans les travaux de ces commissions.

## **■ Rôle du mandataire**

Les membres des Conseils d'administration des CAF doivent avoir une connaissance des problématiques et des enjeux de la politique familiale.

Ils auront pour mission au nom du MEDEF de soutenir le développement d'une politique familiale adaptée à la réalité de la vie contemporaine, tout en assumant une gestion rigoureuse, ce qui implique une lutte efficace contre les fraudes.

Ils auront également pour mission de veiller à la bonne utilisation des fonds d'action sociale dont l'affectation relève de leurs seules décisions.

Ils devront également être moteurs pour insuffler des méthodes de gestion plus rigoureuses et prôner une diminution du nombre de CAF sur le territoire.

Ils devront faire contrepoids à l'influence des associations familiales pour qui le seul but est de dépenser plus.

Ces fonctions – au sein du CA et des commissions spécialisées – nécessitent une bonne connaissance des enjeux famille et des relations sociales ainsi qu'une capacité d'appréhension de dossiers très techniques, à dimension souvent financière et réglementaire, auxquels les responsables d'entreprises n'ont pas toujours été familiarisés. La capacité – et une expérience en ce domaine – de nouer un dialogue constructif avec les partenaires sociaux, généralement très compétents en la matière, est une qualité indispensable pour tout administrateur.

Ils devront désigner un chef de file qui coordonnera l'action des administrateurs et organisera des réunions préparatoires afin que la délégation patronale s'exprime d'une même voix.